

## CONVENTION DE REVERSEMENT

PPT\_2023-008 Reversement Commune de Riom -AAP Région

« Diagnostic territorial pour cibler le besoin en offre de formations et de services universitaires sur le territoire de Riom »

ENTRE :

**L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Etablissement Public Expérimental (EPE)

Inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013

Code APE 8542Z

ayant son siège :

49, boulevard François Mitterrand - CS 60032

63 001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Ici représenté par : **Monsieur Mathias BERNARD**

En sa qualité de Président de l'Université Clermont Auvergne

Ci-après dénommé : **UCA**

D'une part,

ET :

**LA COMMUNE DE RIOM**

Collectivité locale

Inscrit sous le numéro Siret 216 303 008 00017

ayant son siège :

23 Rue de l'Hôtel de Ville

63200 RIOM

Ici représenté par : **M Pierre PECOUL**

En sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommé : **Commune de Riom**

D'autre part.

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

- Vu le dossier de demande de financement avec le projet de reversement déposé par l'Université Clermont Auvergne le 21/09/2022
- Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement signée le 09/01/2023 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'UCA (n° de dossier 22 02046901 – 98357)

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par l'UCA à la Commune de Riom d'un montant de 50 000€ en fonctionnement pour cofinancer le projet de « Diagnostic territorial pour cibler le besoin en offre de formations et de services universitaires sur le territoire de Riom ».

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'UCA**

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 1, et à la condition que la Commune de Riom respecte toutes les clauses de la présente convention, l'UCA s'engage à verser la somme convenue selon les modalités et les délais d'exécution précisés à l'article 4 et selon les modalités de versements détaillées dans l'article 5.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE RIOM**

La Commune de Riom s'engage à utiliser la somme versée, uniquement pour l'exécution de la mission citée en article 1. En cas de non-respect des engagements, l'UCA pourra ne pas verser la subvention et, en cas de sommes déjà versées, procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata, par l'émission d'un titre de recettes.

Dès le début du projet, la Commune de Riom s'engage à mentionner l'existence du financement régional auprès du grand public. Ces obligations d'information et de communication sont indispensables pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

Durant la réalisation du projet, la Commune de Riom s'engage à garantir une destination conforme de la subvention à son objet social et à ses statuts ou à ses compétences statutaires, travailler en lien avec les partenaires implantés localement sur le territoire et respecter toutes les conditions indiquées dans la convention.

De manière générale le bénéficiaire doit respecter les obligations en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention et rendre compte de l'utilisation de la subvention.

La Commune de Riom s'engage à répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi du montant alloué à l'article 1. Elle s'engage également à archiver et conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION**

Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses en fonctionnement liées au projet et payées (décaissées) entre le 21/09/2022 et le 16/12/2024. Ces dépenses devront être identifiables et contrôlables.

La Commune de Riom s'engage à produire les documents suivants :

1. Dès signature de la convention : une attestation précisant son secteur d'activité
2. Lors de la demande d'acompte ou de solde :
  - un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées certifié par l'agent comptable (cf. modèle joint en annexe « état récapitulatif des dépenses » attendu par la Région)
  - une pièce répondant à l'obligation de publicité
  - la copie des factures acquittées

La Commune de Riom s'engage à transmettre toute autre pièce justificative susceptible d'être demandée par la Région. Les pièces justificatives des dépenses devront être reçues par l'UCA avant le 16/03/2025.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, la Commune de Riom devra justifier de dépenses à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées et acceptées par la Région. A l'inverse, le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

Le non-respect des délais fixés ou l'absence de production dans les délais fixés de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraînera l'annulation partielle ou totale de la subvention. L'UCA se réserve le droit de demander à la Commune de Riom tout autre pièce justificative que la Région pourrait juger nécessaire.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le reversement sera effectué de la manière suivante et à réception des fonds de la Région à l'UCA :

- 1) Une avance de 20% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet.
- 2) Un acompte de 20% minimum et de 90% maximum du montant de la subvention au vu d'un état intermédiaire des dépenses payées et signé par le bénéficiaire (une personne habilitée au sein

de la structure). Cet état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé. L'acompte ne peut être versé qui s'il est supérieur au montant de l'avance initialement consentie car l'avance est récupérée dès le versement de l'acompte.

- 3) Le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint en annexe. Les études valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région, devront être adressées à l'UCA avant le règlement du solde.

Le solde de la subvention ne sera versé qu'après réalisation de la manifestation. En cas d'abandon ou d'annulation du projet subventionné, le solde de la subvention ne sera pas versé sauf dérogation accordée par la Région au vu des justificatifs transmis par la Commune de Riom.

A noter, aucune pièce justificative supplémentaire transmise après le versement du solde ne sera prise en compte et ne donnera lieu à un versement rectificatif du solde de la subvention. Ce solde a un caractère définitif.

Adresse postale du bénéficiaire :

23 Rue de l'Hôtel de Ville. 63200 RIOM

Coordonnées bancaires : Commune de RIOM

BANQUE DE France - TRESORERIE DE RIOM

Code Banque : 30001 Code Guichet : 00301

No de Compte : G6300000000 Clé : 32

IBAN : FR 883000100301G630000000032

## ARTICLE 6 - CONTACTS

### Contacts à l'Université Clermont Auvergne

- Contact « projets AAP Région » : Monsieur Frédéric DUBOS  
Responsable de l'Axe Territoires du Pôle Partenariats et Territoires  
[frederic.dubos@uca.fr](mailto:frederic.dubos@uca.fr)
- Contact financier : Monsieur Éric ROSIER  
Responsable du Pôle Financier Central à la Direction du Budget et des Finances  
[eric.rosier@uca.fr](mailto:eric.rosier@uca.fr)

### Contacts à la Commune de Riom

- Contact projet : Monsieur DUGOUR FABIEN  
Direction Générale  
[f.dugour@ville-riom.fr](mailto:f.dugour@ville-riom.fr)
- Contact financier : Madame WEHRKAMP-RICHTER Alix  
Direction des Finances  
[a.wehrkamp@ville-riom.fr](mailto:a.wehrkamp@ville-riom.fr)

## ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tard deux ans après la date de versement de la subvention. Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle s'imposent au-delà de la durée de la convention.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de non-exécution par l'autre Partie de ses engagements. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, tout événement extérieur à une Partie, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et qui rend impossible l'exécution de tout ou partie de la présente convention.

## ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, seront portés devant le Tribunal compétent.

## ARTICLE 10 – ANNEXES

Modèle Etat récapitulatif des dépenses (fonctionnement)

Fait à CLERMONT-FERRAND, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour La Commune de Riom

Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Maire  
Pierre PECOUL

Le Président  
Mathias BERNARD